

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 715

présenté par

Mme Rixain, Mme Pascale Boyer, Mme De Temmerman, M. Morenas, Mme Gipson,
Mme Dequois, M. Delpon, M. Molac et M. Martin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Ces modalités ne peuvent comprendre de sanctions lorsque ces écarts sont dus à un aléa climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écarts entre les volumes attendus et ceux effectivement livrés peuvent être dus pour beaucoup à des aléas climatiques. Un producteur subit ainsi à la fois une perte de revenus et une amende au titre du non-respect de l'accord, même indépendant de sa volonté. L'amendement présenté vise donc à prévoir l'absence de sanctions lorsqu'il est constaté un écart entre les volumes à livrer et les volumes effectivement livrés justifié par un aléa climatique.